



Berne, le 27 juin 2017

Communiqué de presse n° 1150

## **Accessibilité du réseau postal**

### **Le SAB salue la rapide réaction du Conseil fédéral**

**Le Groupement suisse pour les régions de montagnes (SAB) accueille avec satisfaction la décision prise aujourd'hui par le Conseil fédéral, destinée à mettre en œuvre, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les nouvelles prescriptions en matière d'accessibilité du réseau postal. Les recommandations du groupe de travail, ainsi que les principales exigences du SAB, ont été introduites dans l'ordonnance modifiée. Le SAB examinera en détail ce projet au cours des prochaines semaines et émettra d'éventuelles remarques.**

En automne 2017, la Conseillère fédérale Doris Leuthard a créé un groupe de travail chargé d'élaborer de nouveaux critères d'accessibilité pour le réseau postal. Elle a en particulier réagi aux critiques émises par le SAB, déplorant que les critères d'accessibilité en vigueur ne reflétaient que la situation nationale et ne donnaient aucune information au niveau régional. Le groupe de travail, au sein duquel le SAB était représenté, a publié ses recommandations le 16 mai 2018. Le SAB les a soutenus et a demandé leur rapide mise en œuvre. En effet, il n'est pas admissible que l'application de ces recommandations ne soit retardée, alors que des bureaux de poste sont actuellement fermés. C'est pourquoi le SAB est particulièrement satisfait par le lancement de cette consultation, qui prévoit que les modifications de l'ordonnance entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les adaptations figurant dans l'ordonnance révisée sont conformes aux recommandations du groupe de travail. Au cours des prochaines semaines, le SAB rédigera sa prise de position. Toutefois, un point épineux a déjà été identifié : il s'agit d'une lacune pénalisant les PME. De nombreux bureaux de poste sont actuellement transformés en agences. Ce changement implique la fin des paiements en espèces au guichet de la poste. Depuis l'automne 2017, la Poste propose d'effectuer des paiements à domicile, au sein des communes dotées d'agences. Toutefois, cette alternative n'est pas adaptée aux besoins des PME. D'ailleurs, PostCom a également mentionné cet inconvénient dans son dernier rapport annuel. Les représentants du SAB ont déposé, au cours de la session parlementaire d'été, une proposition permettant de régler cette question.

En outre, le SAB examine actuellement si les opérations de paiement dans les agences postales ne sont pas effectivement compatibles avec la loi sur le blanchiment d'argent. Car la Poste a toujours indiqué que ce point représentait un obstacle pour le service des paiements.

Informations complémentaires :

Thomas Egger, Conseiller national et Directeur du SAB, Tél. 031 382 10 10